



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013244-0004 - Arrêté n ° 2013244-0004 du 1er septembre 2013 portant délégalion de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal. .... 1

Arrêté N °2013245-0006 - Arrêté n ° 2013245-0006 du 2 septembre 2013 portant délégalion de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Périgueux- Ouest à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal. .... 5

Arrêté N °2013289-0002 - Arrêté n ° 2013289-0002 du 16 octobre 2013 portant délégalion de signature accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Montpon- Ménéstérol- Vauclaire à ses collaborateurs ..... 9

### Préfecture

Arrêté N °2013295-0003 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet le jeudi 24 octobre 2013 ..... 12





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2013244-0004**

**signé par DDFIP - le Comptable, responsable du service  
le 01 Septembre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013244-0004 du 1er septembre 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Claude DUBAU, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Micheline HAMM	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Michèle LANDRI	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Daniel MALBRANQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Geneviève MARQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
José RODRIGUEZ	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Sylvie TRABALIK	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Isabelle BOUSQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Myriam CALONGE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gisèle CHEVAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gislaine HELLO	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Mickael LAGEON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Fabienne LEGAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Caroline REGNIER	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Christine TENON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Catherine VEUILLE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€

### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013182-0039 du 1<sup>er</sup> juillet 2013

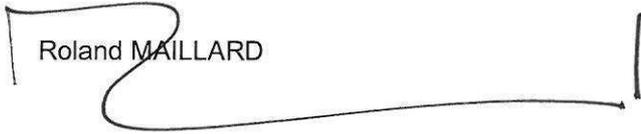
### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A BERGERAC , le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Roland MAILLARD





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2013245-0006**

**signé par DDFIP - le Comptable, responsable du service  
le 02 Septembre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013245-0006 du 2 septembre 2013  
portant délégation de signature accordée par le  
Comptable, responsable du Service des Impôts  
des Entreprises de Périgueux- Ouest à ses  
collaborateurs en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal.



## **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PÉRIGUEUX-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Stéphane MEDOUT, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux-Ouest , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carine TOMAS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	4 mois	15 000 €
Monique JAMMES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Valérie COUTURIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Florence LAFON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Marie-Josian DROAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Sandrine DUBREUILH	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Marie-Hélène SIBILEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte ROUVERON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Patricia REDONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Philippe GORY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Danièle BRU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		
Françoise ROBERT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		

### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013182-0014 du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux , le 2 septembre 2013.

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux-Ouest

François NEYRET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2013289-0002**

**signé par**  
**DDFIP - le Comptable, responsable du service**

**le 16 Octobre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013289-0002 du 16 octobre 2013  
portant délégation de signature accordée par le  
Comptable, responsable de la Trésorerie de  
Montpon- Ménéstérol- Vauclaire à ses  
collaborateurs

## Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de MONTPON MENESTEROL VAUCLAIRE, Georges ELIZABETH

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Christine GENESTE, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de MONTPON MENESTEROL VAUCLAIRE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Thérèse CAMPANERUTTO	contrôleur	500€	12 mois	5000€
Christine GENET	contrôleur	500€	12 mois	5000€
Virginie GRANGER	contrôleur	500€	12 mois	5000€
Patrick FRACHET	AAP	150€	6 mois	1500€
Thierry VILLIERS	AAP	150€	6 mois	1500€
Stéphanie DUPRAT	AA	150€	6 mois	1500€
Jocelyne GUEDJ	AAP		3 mois	2000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Montpon Ménéstérol, le 16 octobre 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie de Montpon Ménéstérol-Vauclaire



M. Georges ELIZABETH





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2013295-0003**

**signé par  
le Préfet**

**le 22 Octobre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet le jeudi 24 octobre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2013295-0003

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet  
le jeudi 24 octobre 2013**

Le Préfet de Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret du 09 mai 2012 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Dordogne;

Considérant l'absence simultanée du Préfet et du Secrétaire général,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Dordogne est désigné pour assurer la suppléance du Préfet, empêché, le jeudi 24 octobre 2013.

**Article 2** : M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **22 OCT. 2013**

Le Préfet

**Jacques BILLANT**

ANOS .1000 8 8

1-10-10-10-10-10